

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2010

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Annie SERVANT
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI
Sylvie URSELLA, pouvoir à Caroline PONSAR

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2010

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Madame Virginie LAGARDE, Conseillère Municipale indique que la manifestation TELETHON a permis d'obtenir 5 261 euros de don.

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux Conseillers Municipaux, Monsieur Bernard CHATAING et Madame Geneviève LEHMANN.

RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un réseau de chaleur qui a abouti à la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur par la société DALKIA-EDF dans le cadre d'une concession.

Le déroulement de l'opération a été le suivant :

- lancement d'une étude de faisabilité
- mise en place d'une DSP dans le cadre d'une concession :

Le cahier des charges était le suivant :

1) 19 clients pour une consommation de 7500 MWH

- Bâtiments communaux + Thermes : 65 %

- Habitat privé : 18 %

- OPAC – HLM : 17 %

2) Positionnement de la chaufferie imposée sur un terrain à l'entrée de la ville.

3) Fourniture de bois à partir de gisements locaux, avec un minimum de 30 % de plaquettes forestières.

4) Création d'une société dédiée (transparence de gestion)

5) Durée : 24 ans

Le coût de l'investissement s'est élevé à 4,6 M € H.T. avec 46 % de subvention.

Le détail des subventions était le suivant :

- Conseil Régional : 400 000 €

- Conseil Général : 300 000 €

- FEDER : 350 000 €

- CEE : 250 000 €

Avec une mise en place du chauffage urbain en septembre 2010.

ACCIDENT DE CAR DE 2002 AU COLLET

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du procès en responsabilité devant la cour administrative d'appel de Lyon concernant l'accident de car qui a eu lieu au Collet en 2002, le rapporteur public a conclu à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif.

Monsieur le magistrat indique que le défaut d'entretien de la voirie ne peut être mis à la charge de la commune ou du syndicat intercommunal du Collet d'Allevard.

Sans préjuger de la décision à intervenir, la cour administrative d'appel devrait suivre les conclusions du rapporteur public.

ECONOMIE

<u>Délibération n° 199/2010 – ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO D'ALLEVARD LES BAINS – article L. 1411-5 alinéa 1er du CGCT</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une lettre en date du 30 novembre 2010 émanant de 5 membres du comité d'entreprise du casino :

« Suite à l'article paru, le 11 novembre dernier, dans le Dauphiné Libéré, l'ensemble du personnel du Casino d'Allevard a été choqué par les propos tenus par l'un de vos conseillers municipaux.

Le Comité d'Entreprise se fait aujourd'hui le porte-parole de tous les salariés.

Le contrôle aux entrées, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et depuis deux ans la crise économique sont autant de facteurs qui poussent les résultats du Casino vers la baisse.

La Direction, en partenariat avec les salariés, essaie de trouver des moyens de survie pour le Casino, car nous parlons bien aujourd'hui de survie, et non pas d'exploitation normale de l'activité.

Il est vrai que nous avons connu une vague de licenciements début 2009, mais nous tenions à vous rappeler que la procédure avait été engagée avant même que le conseil municipal ait accepté une diminution du taux de prélèvement communal de 2 points.

Il faut savoir que le personnel licencié a été choisi parmi des volontaires : des personnes pour qui le travail de nuit devenait trop pénible ou encore qui souhaiteraient donner une nouvelle orientation à leur vie professionnelle en bénéficiant de formations prises en charge par le Pôle Emploi.

De plus, le groupe d'opposition Allevard Action Citoyenne se demande : « pour quelles raisons faut-il aider cette entreprise plus qu'une autre » ?

Alors, nous leur répondons que, premièrement le Casino emploie encore aujourd'hui 44 personnes dont 60 % sont des Allevardins ; et qu'à ce jour, nous sommes tous très inquiets pour notre avenir.

Pour certains d'entre nous, les salaires perçus grâce au Casino, sont les seules ressources du foyer ; pour d'autres qui n'ont pas de moyen de locomotion c'est un travail proche de leur domicile. Mais que feront donc ces personnes si l'établissement fermait ?

Deuxièmement, le Casino est aussi une richesse pour la ville, un moyen de faire connaître Allevard, et surtout une ressource financière pour la municipalité.

Au cours de l'exercice 2009/2010, il a versé à la commune près de 404 000 euros, au cours de l'exercice 2008/2009, près de 470 000 euros !

Nous pensons que rares doivent être les entreprises allevardines à vous verser de telles sommes.

Sans oublier les années plus prospères, où la commune percevait du Casino jusqu'à 800 000 euros par an.

Si demain, le Casino fermait, nous perdriions certes, nos emplois, mais la commune, elle, perdrait une partie de ses ressources.

Ne vaut-il pas mieux avoir moins, que rien du tout ?

Ne vaut-il pas mieux avoir des administrés avec un emploi, que des administrés au chômage ?

D'autre part, nous souhaitions revenir sur un autre point de l'article du Dauphiné-Libéré, qui nous a révolté, a créé un climat social désagréable, a engendré des remarques désobligeantes de nos clients auprès de certains salariés, et ceci dû à une mauvaise interprétation des comptes.

Certains membres élus du CE sont employés au service comptabilité de l'entreprise et il leur a été très facile de constater que la Direction ne s'était pas octroyée une augmentation de salaire de 6 %.

Le poste comptable concerné est le poste « salaires administratifs » et il contient les salaires de tout le personnel commun à toutes les activités du Casino (personnel d'entretien, responsable planning, service comptable, etc...), il représente environ un quart du nombre de salariés.

S'il est vrai que le libellé du compte n'est peut-être pas très explicite, il est vrai aussi qu'il ne parle pas de la Direction.

De quel droit, donc, Mr Payan peut-il affirmer que la Direction a perçu 6 % d'augmentation de salaire ?

A-t-il seulement imaginé la polémique que de tels propos pouvaient engendrer au sein du personnel, en ces temps si difficiles ?

Car vous vous doutez bien qu'il est plus facile de travailler dans une entreprise prospère qu'une entreprise en régression.

Le CE ayant un accès aux comptes, il nous a été possible d'expliquer à nos collègues, l'erreur commise par Mr Payan.

Mais ce que nous trouvons navrant, c'est qu'un article ait été diffusé dans un quotidien avec des informations erronées, données par l'un de vos conseillers municipaux. Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire part de notre désarroi, à l'ensemble de votre Conseil Municipal, comptons sur vous pour mettre un terme à toute polémique. »

Après un long échange d'idées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délégation de service public qui a été amendé par les Conseillers Municipaux sur les points suivants :

- Durée de la concession 20 ans au lieu de 15 ans.
- Suite à une proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le taux de prélèvement communal sera de 15 % (maximum légal).
- Le loyer mensuel du bâtiment est fixé par l'actuel gestionnaire à 25 000 € H.T.
- Suite à une proposition de Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal, le futur actionnaire devra être actionnaire de la SAEM du Domaine Thermal pour un minimum de 1155 actions.
- Suite à une proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, les critères d'attribution sont les suivants :
 - o Capacité économique et financière du candidat : pondération 10
 - o Diversité de l'offre de jeux y compris jeux en ligne : pondération 10
 - o Participation au développement de la station thermale et touristique : pondération 40
 - o Taux de contribution sur les jeux que le candidat propose de verser à la commune : pondération 40

Le Conseil Municipal :

▶ AUTORISE en tant que de besoin la pratique des jeux dans la Commune ;

▶ ADOPTE le principe de la gestion déléguée du casino d'Allevard-les-Bains ;

▶ PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public concernant la gestion déléguée du casino.

Président : - Philippe LANGENIEUX-VILLARD ou son représentant

5 Titulaires :

- Bernard ANSELMINO
- Bernard CHATAING
- Marc ROSSET
- Yohan PAYAN
- Hervé CASSAR

5 Suppléants

- Jannick CARIOU
- Monique HILAIRE
- Marcel LAMBERT
- Louis ROUSSET
- Caroline PONSAR

▶ APPROUVE le contenu du Document Programme de la consultation ;

▶ APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Commune et la SARL Financière d'Allevard les bains par laquelle celle-ci s'engage à mettre à disposition du nouveau délégataire les locaux du casino, et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

▶ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public visant à sélectionner le futur délégataire, lequel devra exploiter le service conformément aux principes retenus dans le document programme annexé à la présente délibération.

► DECIDE, une fois le cahier de charges approuvé de soumettre à une enquête administrative effectuée par un commissaire, enquêteur désignée par la préfecture de l'Isère.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives pour les exercices 2007 et suivants concernant la commune d'Alleverd.

Les principales remarques de la Chambre Régionale des Comptes sont les suivantes :

La situation financière de la commune : le budget principal

Cette évolution plutôt favorable des résultats entre 2006 et 2008 s'explique donc en partie par une rationalisation des dépenses assortie de la hausse de produits, dont certains semblent être de nature à connaître une certaine stabilité (recettes liées au service de halte garderie notamment et subventionnements y afférents).

Il est toutefois, avec si peu de recul, difficile de distinguer les causes conjoncturelles de celles plus stables, de l'amélioration du résultat, et par suite de la CAF. Une certaine prudence s'imposera donc dans l'utilisation des soldes et ratios mobilisant cet agrégat.

La dette :

Le degré d'exposition au risque n'a pas été véritablement évalué par la commune, qui ne s'est fait assister d'aucun conseil extérieur et indépendant avant de s'engager, à une telle hauteur (64 % de la dette), sur des produits complexes.

Ces emprunts ont par ailleurs été contractés sur des périodes longues (de 15 à 25 ans), augmentant d'autant la probabilité de réalisation d'un retournement de la courbe des taux.

Les investissements revus à la baisse :

Si la commune semble avoir, sur la fin de la période, amorcé une politique de stabilisation de ses investissements, ainsi que de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement, qui a permis une amélioration de son résultat comptable et de sa capacité d'épargne, sa situation financière se caractérise toujours par la conjonction, d'une part, de marges de manœuvre limitées (forte rigidité structurelle et potentiel fiscal modeste) et, d'autre part, d'une augmentation constante d'un encours de dette déjà très au dessus de la moyenne, alors même que les charges d'annuités sur la période n'ont été contenues qu'au prix de réaménagements d'emprunts souvent porteurs de risques (produits structurés pour 64 % de l'encours total). En outre, cette analyse du budget principal doit être resituée dans une perspective consolidée, qui révèle que, du fait de son implication extrême dans des activités prises en charges par certains de ses satellites, la commune d'Alleverd s'expose à des risques financiers majeurs.

Les budgets annexes :

Derrière l'écran juridique de cette intercommunalité, c'est en réalité la commune d'Alleverd qui assume seule le risque financier lié à l'exploitation de la station du Collet. Ce risque, déjà

substantiel dans le cadre d'une régie intéressée, est désormais entièrement internalisé par la reprise en régie directe décidée en 2009.

L'intensité de ce risque financier est forte, compte tenu de l'aléa climatique affectant les stations de moyenne montagne, mais aussi de l'effort d'investissement indispensable à très court terme au Collet : il ressort ainsi de l'entretien préalable avec le Maire que, dès 2010, le remplacement d'une partie des remontées mécaniques, pour un montant estimé entre 5 et 7 millions d'euros, sera indispensable. Compte tenu de la rentabilité modérée de l'exploitation d'une telle station (nonobstant la rigueur de gestion escomptée par la reprise en régie directe), l'impact sur le niveau d'endettement de la collectivité sera très lourd.

Les aides de la commune à la SAEM du Domaine Thermal :

La Chambre constate l'implication accrue de la commune d'Allevard dans le capital social de la SEM du Domaine Thermal, qui contribue à l'exposer davantage encore, en cas de liquidation de la société.

De façon plus immédiate, elle invite la commune à ne pas sous-estimer l'impact de l'intensification de ce soutien sur sa propre situation financière, déjà fragile.

Elle observe ensuite que le recours aux apports en comptes courants d'associés, devenu systématique, semble ainsi de moins en moins compatible avec la lettre comme avec l'esprit de l'article L. 1522-5 du CGCT.

Elle s'inquiète, en outre, de l'emploi qui pourra être fait de ces fonds, compte tenu du gel de la politique d'investissements de cette société. Cette mesure de sauvetage, prise dans l'urgence, sans perspective stratégique et sous la pression des créanciers, ne semble pas suffisamment dimensionnée pour pouvoir procurer les conditions d'un redéploiement structurant des activités de l'entreprise – politique au demeurant mal prospectée par ses dirigeants.

En réponse, par la voix de Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal, les élus Allevard Action Citoyenne s'inquiètent fortement des conclusions dressées par les rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur les finances de la commune et de la SEM thermique.

Pour ce qui concerne la commune d'Allevard, les conclusions relèvent quatre points majeurs :

1) Allevard est aujourd'hui dans une situation très difficile du fait du manque de marge de manœuvre qui pourrait lui permettre d'augmenter ses recettes dans les années qui viennent.

- les charges financières sont déjà très élevées :

« les charges financières représentent, par habitant, 190€ en 2008 alors que la moyenne de la strate est de 36€ »

« la dette par habitant (5400€ en 2008) excède très largement la moyenne de référence de la strate (1095 €), même en considérant le caractère particulier de la collectivité en tant que station thermique »

« les taux d'imposition restent globalement au dessus des moyennes des communes de la strate »

2) La situation est aggravée par les engagements qu'a pris la commune dans les activités économiques de la SEM Thermale et de la Station du Collet.

« La commune d'Allevard assume seule le risque financier lié à l'exploitation de la station du Collet. Compte tenu de la rentabilité modérée de l'exploitation d'une telle station, l'impact sur le niveau d'endettement de la collectivité sera très lourd »

« La chambre constate l'implication accrue de la commune d'Allevard dans le capital social de la SEM du domaine thermal, qui contribue à l'exposer davantage encore, en cas de liquidation de la société »

« Du fait de son implication extrême dans des activités prises en charges par certains de ses satellites, la commune d'Allevard s'expose à des risques financiers majeurs »

3) Une politique risquée

- des prêts à taux d'intérêts variables, lorsque la commune a procédé au réaménagement de sa dette afin de présenter une « *apparente maîtrise de l'annuité de la dette qui s'explique principalement par des reports d'échéance* » :

« *Le degré d'exposition au risque n'a pas été véritablement évalué par la commune, qui ne s'est pas fait assister d'aucun conseil extérieur et indépendant avant de s'engager, à une telle hauteur (64% de la dette), sur des produits complexes. Ces emprunts ont par ailleurs été contractés sur des périodes longues (15 à 25 ans), augmentant d'autant la probabilité de réalisation d'un retournement de la courbe des taux* »

- une absence de provisionnement

Concernant l'endettement de la SEM thermale, « *la commune persiste à assumer un risque réel, qu'elle n'a pas estimé utile de provisionner* »

4) Des irrégularités juridiques graves

- une irrégularité comptable :

« *La comptabilisation des charges d'intérêts au titre des écritures des intérêts courus non échus (ICNE), applicables au 1^{er} janvier 2006 à la collectivité, a donné lieu, en 2006, à une écriture erronée tendant à neutraliser ces charges, améliorant ainsi indûment le résultat net de l'exercice 2006* »

- un apport en compte courant pour la SEM thermale présenté de manière non transparente au Conseil Municipal

« *Il ne ressort pas des pièces du dossier que le conseil municipal ait eu connaissance d'un acte du conseil d'administration de la SEM l'éclairant sur la justification de la durée de l'apport, et celle de sa transformation en augmentation de capital* »

- plus de 700 000€ (dont 540 000€ de frais d'étude) investis dans un projet de centre Mieux-être qui n'a jamais vu le jour :

« *La chambre constate que le coût global, pour les deniers publics, de cette opération, s'élève à plus de 700 000€ (sans tenir compte des futurs frais de démolition du bâtiment Chardon aujourd'hui laissé à l'abandon)* »

- des subventions versées à la SEM thermale de manière illégale

« *La chambre observe l'irrégularité juridique, en l'espèce, des subventionnements accordés par la commune à la SEM, et souligne qu'au-delà de ce risque juridique, cette politique d'aides directes contribue à aggraver la situation financière d'une commune déjà indéniablement en difficulté* »

Les élus AAC voient dans ces observations la confirmation des craintes qu'ils ont soulevées depuis les dernières élections. Loin de se réjouir d'avoir eu raison (ils ont refusé de voter les budgets précédents du fait de ces erreurs de gestion), ils craignent aujourd'hui une mise sous tutelle de la commune. C'est pourquoi ils proposent à la liste majoritaire de travailler ensemble à l'établissement d'un véritable budget de rigueur permettant de réduire les dépenses afin de provisionner les finances qui pourront limiter les risques qui planent aujourd'hui sur la commune. Comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, ce travail ne pourra se faire efficacement que si Monsieur Le Maire accepte de se faire assister d'une aide professionnelle extérieure et indépendante. Parmi les pistes à explorer, nous lançons des idées comme l'abandon à court terme du projet de Musée (comme le préconise la Chambre), le rétablissement du taux d'imposition de 11% sur les bénéfices du Casino (abaissé à 9 % sur proposition de Monsieur le Maire, contre l'avis des élus AAC), l'abandon du projet de caméras de vidéosurveillance (coût 40 000€ pour la commune), voire pourquoi pas la mise en place d'une démarche pour demander le rattachement de la station du Collet à la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan.

Nous pensons que la commune doit absolument éviter la liquidation de la SEM thermale du fait du nombre important d'emplois générés et de son impact économique et touristique. Une telle liquidation aurait par ailleurs des effets dévastateurs sur les finances de la commune puisque le contrat que le Maire a signé avec Véolia pour la chaufferie bois impose à la commune de prendre en charge toute défection qui serait due à la disparition d'une des structures alimentées par cette chaufferie ; et il se trouve que les Thermes représentent le principal « client » de la chaufferie bois...

Enfin, les élus AAC tiennent à insister sur le fait que toute hausse des impôts locaux doit être évitée puisque les Allevardins subissent déjà les taux parmi les plus élevés du département.

En réponse, Monsieur le Maire indique que la commune d'Alleverd a fait le choix politique de maintenir l'activité thermale en la rachetant et en achetant pour la pérenniser aussi la station de ski du Collet d'Alleverd.

La collectivité a ainsi du faire face, d'une part à une défaillance et d'autre part à l'incapacité financière de partenaires privés pour maintenir une activité économique.

Monsieur le Maire assume avec fierté l'endettement de la commune car celui-ci a permis à la commune d'Alleverd de réaliser un important programme d'investissement avec en particulier la construction de la Pléiade, des travaux routiers, l'accueil du collège et du centre de secours, le développement de la Ramée et toute l'économie touristique.

Il n'y a aucune décision illégale de l'équipe municipale concernant l'attribution de subventions à la SAEM du Domaine Thermal, celles-ci ont été attribuées après contact avec la Préfecture. En aucune manière elles étaient illégales puisque la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité n'a fait aucune observation. Seule la situation l'exigeait.

A la lecture de ce rapport, Monsieur le Maire n'a qu'un seul regret, celui d'avoir cru au centre mieux être dans le bâtiment qui n'était pas économiquement raisonnable.

Une direction dictée notamment par l'attachement de beaucoup d'opposants et du conseiller général d'alors, à ce bâtiment désaffecté.

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives pour les exercices 2007 et suivants concernant la SAEM du Domaine Thermal.

Délibération n° 200/2010 – <u>DEPENSES</u> <u>D'INVESTISSEMENT 2011</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, en application de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement des budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice précédent, non comprises les annuités de la dette avant le vote du budget 2011 et en tout état de cause avant la date limite fixée par son adoption.

Vote : unanimité

Délibération n° 201/2010 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT HUGUES

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Ecoles rappelle que la commune d'Allevard, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevard ne pouvaient être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Monsieur Pascal CROIBIER, Conseiller Municipal considère cette délibération comme scandaleuse car elle autorise le financement de l'école privée au même niveau que l'école publique. Une cassure va ainsi s'opérer avec une différenciation sociale.

En réponse Monsieur le Maire indique que l'adoption de cette délibération correspond à une réponse à une obligation dictée par la loi.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Pascal CROIBIER, Georges ZANARDI, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN)

Délibération n° 202/2010 – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire indique que le Conseil Municipal de Saint Pierre d'Allevard, en matière de restauration scolaire, a décidé de prendre en charge, pour l'année scolaire 2009-2010 la différence entre le tarif « occasionnel Saint Pierre d'Allevard » (5,46 €) et le tarif appliqué aux Saint Pierrains ayant un enfant scolarisé à Allevard avec dérogation (9 € en 2009-2010).

En conséquence, le Conseil Municipal indique que pour l'année scolaire 2009-2010, un titre de recette sera adressé à la commune de Saint Pierre d'Allevard concernant les 3 familles suivantes :

- Madame et Monsieur Thierry HELEVAUT (35 repas à 3,54 € : 123,90 €)
- Madame et Monsieur Patrick MAYEUR (30 repas à 3,54 € : 106,20 €)
- Madame et Monsieur Nicolas BLANC (179 repas à 3,54 € : 633,66 €)

pour un montant total de 863,76 euros.

Vote : unanimité

Délibération n° 203/2010 – <u>LOYER</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal rappelle que le loyer annuel des locaux mis à la disposition de l'Ecole de ski Français s'élevait pour l'année 2010 à 3 000 euros.

Il fixe le loyer annuel pour l'année 2011 à 3 300 euros et indique qu'à partir de 2012 le loyer sera révisé conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail administratif à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 204/2010 – <u>LOCATIONS</u> <u>2011</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2011 le loyer de Monsieur Jean-Pierre JOUFFREY, concernant la montagne de la Pierre du Carre de 1,10 % conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- Loyer annuel 2010 : 230,10 €
- Loyer annuel 2011 : 232,63 €

Il fixe le nouveau loyer applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 au garage loué à l'Office de Tourisme (dans l'école maternelle)

- Loyer annuel 2010 : 610,00 €
- Loyer annuel 2011 : 616,71 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2011, l'avenant aux baux administratifs.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 205/2010 – <u>REALISATION</u> <u>D'UN CHAMP DE VUE : ACHAT DE</u> <u>TERRAIN</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique que dans le secteur de la Mirande, Monsieur Guy BOUBERT a donné son accord pour vendre à la Commune d'Allevard, sur la base de 5 € le m², 150 m² de la parcelle AB 33.

Cela a ainsi permis à la commune de procéder à l'aménagement d'un champ de vue permettant ainsi une amélioration significative de la sécurité.

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de 150 m² de la parcelle AB 33 appartenant à Monsieur Guy BOUBERT sur la base de 5 € le m².

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

Délibération n° 206/2010 – ACHAT DE TERRAIN

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme indique que la succession de Madame Mélina FERRIER a donné son accord pour céder à la commune d'Allevard 12 m² de la parcelle AL n° 68.

Cela permettra ainsi à la commune d'Allevard d'améliorer la desserte du hameau des Panissières.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

Délibération n° 207/2010 – PERMIS DE CONSTRUIRE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, le Conseil Municipal accepte en matière de taxe d'urbanisme la remise gracieuse suivante :

- Permis de construire de Monsieur Michel BLACHE. Pénalités : 95 € - Motifs : problème d'adresse incorrecte – paramétrage de l'application de recouvrement pour l'envoi de l'avis d'échéance à l'adresse de construction où le contribuable n'est pas domicilié.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 208/2010 – DECOLMATAGE DU FORAGE SPLENDID

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau indique au Conseil Municipal que le forage Splendid subit depuis de nombreux mois une baisse du débit. Depuis juillet 2009, le débit s'élève à 5 m³/h contre 11,4 m³/h.

Aussi, il semble impératif de remédier à ce problème technique.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'une annonce est parue dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 1^{er} octobre 2010.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de confier aux entreprises IDEES EAUX et EAU FORTE la réalisation du décolmatage du forage Splendid pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 29 710 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 12 700 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande à intervenir avec les entreprises IDEES EAUX et EAU FORTE :

- Tranche ferme : 29 710 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 12 700 € H.T.

Vote : unanimité

Délibération n° 209/2010 – <u>HAMEAU DE MONTOUVRARD : ETUDE DE FAISABILITE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique qu'une annonce est parue le 15 octobre 2010 dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour le renforcement du réseau d'eaux potables et d'eaux usées du hameau de Montouvrard.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise mieux disante, la société Hydrétudes.

Le Conseil Municipal décide de retenir la société Hydrétudes pour un montant de 5 071,04 € T.T.C.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 210/2010 – <u>SUBVENTION</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal décide de verser à l'association « Vaincre la Friche » une subvention de 4 800 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 211/2010 – <u>SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Jean de la CRUZ
--	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1 800 euros à l'UCAPA (Union Artisans et Commerçants du Pays d'Alleverd) et indique que cette subvention correspond au montant des cotisations versées par les adhérents de cette association (50 euros x 36 adhérents).

Il décide également de verser une subvention de 2 500 € à l'association « Pour un commerce en action ».

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Caroline PONSAR, Yohan PAYAN)

Délibération n° 212/2010 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Foyer Logement la Ramée.

Vote : unanimité

Délibération n° 213/2010 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club de Volley d'Alleverd d'un montant de 934,04 € correspondant à l'achat d'un défibrillateur pour la Pléiade

Vote : unanimité

Délibération n° 214/2010 – <u>ECOLE DE MUSIQUE “NOEL REVOL” : DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, indique que la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune d'Alleverd, pour l'année 2010, une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique pour un montant de 6 300 euros.

Madame Annie SERVANT regrette que cette subvention soit en diminution par rapport à l'année précédente et sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère de 15 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Vote : unanimité

Délibération n° 215/2010 – <u>ECOLE DES ARTS : ATELIER SCULPTURE SUR BOIS</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, le Conseil Municipal fixe les tarifs d'inscription à l'atelier sculpture sur bois à l'Ecole des Arts à partir du 1^{er} janvier 2011 :

Adulte, 20 séances de 2h30 :

- Allevardins : 80 € (auquel s'ajoute 20 € de participation forfaitaire pour achat de matériel)
- Extérieurs : 160 € (auquel s'ajoute 20 € de participation forfaitaire pour achat de matériel)
- Tarif social :

Vote : unanimité

Délibération n° 216/2010 – <u>ANNEE SPORT ET SANTE : SPECTACLE « CONTRE-POIDS »</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de « l'Année Sport et Santé » une action en faveur de la prévention de l'obésité est mise en place au travers du spectacle « Contre-poids ».

Les écoles primaires publique et privée ainsi que les collégiens assisteront aux représentations qui auront lieu le 05 avril 2011.

Le coût de ces représentations s'élève à la somme de 2 954 euros T.T.C. auquel s'ajoute 64 euros de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société Théâtre MANICOMI pour un montant total de 3 018 euros T.T.C.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 217/2010 – <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel indique que trois fonctionnaires de la commune d'Allevard ont réussi un concours administratif.
Madame Fabienne PLUCHART au concours d'Attaché de conservation.
Madame Anne BONNET-GONNET au concours de rédacteur.
Madame Anne-Frédérique DELAYEN, au concours de rédacteur.

Le Conseil Municipal tient à féliciter ces trois fonctionnaires pour leur réussite à ces concours.

Il modifie le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe
- Deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Création de poste :

- Un poste d'Attaché de conservation du patrimoine
- Deux postes de Rédacteur

Vote : unanimité

Délibération n° 218/2010 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : POURSUITE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de Madame Umbelina BESUGLOW, ATSEM à l'école maternelle.

En effet, compte tenu de la nouvelle loi sur les retraites, cet excellent agent, mère de trois enfants, souhaite prendre de manière anticipée sa retraite (après 15 ans de service) et désire sur la base d'un mi-temps, en qualité d'agent non titulaire, continuer une activité professionnelle à l'école.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de sa qualité professionnelle, de permettre à cet agent de poursuivre jusqu'à 62 ans une activité professionnelle à l'école maternelle d'Allevard à raison de 716 heures par an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'agent non titulaire à intervenir et à fixer les conditions de rémunération.

Il indique qu'une ATSEM sera recrutée à raison de deux jours par semaine pendant l'année scolaire à compter de septembre 2011.

Vote : unanimité

Délibération n° 219/2010 – REMBOURSEMENT DE FRAIS	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjointe au Maire chargé du Personnel propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Bernadette BUZARE, la somme de 52,62 € euros correspondant à l'achat du chargeur NIKON pour batterie de l'appareil photo de la commune.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Bernadette BUZARE la somme de 52,62 euros.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération – VIDEO PROTECTION : CHARTRE D'ETHIQUE	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Cette délibération est reportée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 220/2010 – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Centre Communal d'Action Sociales

- ELIT Madame Jannick CARIOU, membre en remplacement de Madame Catherine GLAUX

Caisse des écoles

- ELIT Madame Jannick CARIOU, représentant en remplacement de Madame Catherine GLAUX

Conseil d'Administration de l'office du tourisme

- ELIT Madame Geneviève LEHMANN, représentante en remplacement de Madame Jeannick PERRIER

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 221/2010 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU COMMUNAUTES DE COMMUNES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Syndicat du Collège

- ELIT Monsieur Bernard CHATAING, représentant titulaire en remplacement de Madame Catherine GLAUX

Commission d'attribution de la bourse jeune

- ELIT Madame Geneviève LEHMANN, représentante en remplacement de Madame Catherine GLAUX

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 222/2010 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Commission d'attribution des logements sociaux

- ELIT Madame Geneviève LEHMANN, représentante en remplacement de Madame Catherine GLAUX

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

Délibération n° 223/2010 – <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2008

- ELIT Madame Martine KOHLY, représentante suppléante en remplacement de Madame Catherine GLAUX

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 224/2010 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 6</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 6.

Vote : unanimité

Délibération n° 225/2010 – <u>SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3.

Vote : unanimité

Monsieur Marc ROSSET indique qu'il n'y aura pas de vote pour une augmentation des surtaxes eau et assainissement.

Délibération n° 226/2010 – <u>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2.

Vote : unanimité

Délibération n° 227/2010 – <u>MUSEE – REHABILITATION DE LA TOUR DES DECORS : AVENANT N° 1 AU LOT n° 9 FACADES</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle qu'un marché public a été signé avec la société J.S.D.R. Savoie Façades pour un montant de 28 103 € H.T. concernant le lot n° 9 (façades) pour la réhabilitation de la Tour des Décors

A ce sujet, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à intervenir d'un montant de 700,00 € H.T. soit 2,49 % du marché initial.

Montant du marché initial : 28 103,00 € H.T.

Montant de l'avenant n° 1 : 700,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 28 803,00 € H.T soit 34 448,39 € T.T.C.

Cet avenant a pour objet la prestation suivante :

- Complément de consoles supplémentaires sur l'échafaudage / accès toiture charpentier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société J.S.D.R. Savoie Façades l'avenant n° 1 à intervenir pour un montant de 700,00 € H.T.

Vote : unanimité

Délibération n° 228/2010 – <u>LOCATION DU MUR D'ESCALADE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal fixe le tarif horaire de la location du mur d'escalade à 10,70 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 229/2010 – <u>FOYER LOGEMENT LA RAMEE : MENACE SUR SON EQUILIBRE FINANCIER</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
---	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal représentant la commune d'Allevard au Conseil d'Administration du Foyer Logement la Ramée fait part des difficultés financières que va connaître l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Ramée » à partir de 2011.

En effet, le budget prévisionnel 2011 de la section soin de l'EHPAD la Ramée prévoyait une dotation financière de 662 685,04 €.

Or, l'Agence Régionale de Santé qui a pour mission de piloter notre système de santé au niveau régional vient d'informer l'EHPAD que cette dotation globale de fonctionnement s'élèverait à la somme de 557 445,80 € soit une diminution de 105 240 €.

Monsieur le Conseiller Municipal précise que, face à l'impérieuse nécessité d'équilibrer le budget, cette diminution de ressource aura une conséquence en matière de qualité de soin. En effet, si cette décision financières est maintenue, une diminution drastique des dépenses de personnel (4,3 temps plein d'aide soignante ou 2 temps plein d'infirmière) devra être alors réalisée.

Le Conseil Municipal rappelle que la médicalisation de la Ramée avait pour corollaire la mise à disposition par l'Agence Régionale de Santé de moyens financiers permettant une dispense de soins adaptée aux personnes dépendantes.

Il indique que le montant de cette dotation globale de fonctionnement ne permettra pas d'offrir aux personnes âgées les soins adaptés à leur dépendance, et qu'au moment où un grand débat sur la dépendance va être engagé par les pouvoirs publics, cette décision budgétaire aura un impact important sur la qualité des soins proposés aux personnes dépendantes de l'EHPAD la Ramée.

Le Conseil Municipal demande à l'Agence Régionale de Santé de réexaminer le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à l'EHPAD la Ramée.

Vote : unanimité

Questions diverses

En réponse à la lettre du groupe Allevard Action Citoyenne, Monsieur le Maire indique que les informations chiffrées concernant tous les faits constatés par la Gendarmerie pour les années 2008/2009/2010 seront transmises dès réception des documents.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h45.

Fait à Allevard, le 08 décembre 2010
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD